



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Josiane MARTIN
Directrice générale des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil départemental du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES

N° 2016-227 du 10 mai 2016

Représentation du président du conseil départemental
au sein de la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte
d'autonomie des personnes âgées..... 5

N° 2016-230 du 19 mai 2016

Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle architecture et environnement
Direction des bâtiments..... 6

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES

PRIX DE JOURNÉE D'ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

N° 2016-232 du 19 mai 2016

Foyer d'hébergement Service Habitat de l'association AFASER,
23, Villa Corse à Chennevières-sur-Marne..... 7

N° 2016-233 du 19 mai 2016

Accueil de jour Coffignal de l'association APOGEI 94, 13, rue Juliette-Savar à Créteil..... 9

N° 2016-234 du 19 mai 2016

Accueil de jour médicalisé Les Orchidées de l'association APOGEI 94,
11, boulevard Léon-Révillon à Boissy-Saint-Léger..... 11

N° 2016-235 du 19 mai 2016

Foyer appartements de l'AFASER, 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Trévisé
(adresse administrative : 23, Villa Corse à Chennevières-sur-Marne)..... 13

N° 2016-236 du 19 mai 2016

Foyer d'hébergement de La Résidence de l'ETAI de l'association ETAI,
3, rue Marcelin-Berthelot au Kremlin-Bicêtre..... 15

N° 2016-237 du 19 mai 2016

SAMSAH de l'AFASER, 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Trévisé
(adresse administrative : 23, Villa Corse à Chennevières-sur-Marne)..... 17

N° 2016-238 du 19 mai 2016

Service d'accueil de jour de l'association AFASER,
23, Villa Corse à Chennevières-sur-Marne 19

N° 2016-239 du 19 mai 2016

Foyer de vie de l'association AFASER, 4-6, avenue Cintrat au Plessis-Trévisé
(adresse administrative, 23 villa Corse à Chennevières-sur-Marne)..... 21

N° 2016-240 du 19 mai 2016

Service d'accueil de jour Les Jardins de l'ETAI de l'association ETAI,
16, rue Anatole-France au Kremlin-Bicêtre 23

N° 2016-241 du 19 mai 2016

Foyer d'hébergement Appartements Madeleine Huet de l'association APOGEI 94,
13, rue Juliette-Savar à Créteil 25

N° 2016-242 du 19 mai 2016

Foyer d'accueil médicalisé Rosebrie de l'association APOGEI 94,
6, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses 27

N° 2016-243 du 19 mai 2016

Foyer d'hébergement Les Résidences de Rosebrie de l'association APOGEI 94,
6, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses 29

N° 2016-244 du 19 mai 2016

Foyer d'hébergement Madeleine Huet de l'association APOGEI 94,
13, rue Juliette-Savar à Créteil 31

N° 2016-245 du 19 mai 2016

Dotation globale de financement applicable au centre d'activité de jour
Les Sarrazins de l'APOGEI 94, 12, rue Saussure à Créteil 33

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE _____

N° 2016-229 du 18 mai 2016

Prix de journée 2016 pour les services hébergement/accueil familial et
service semi autonomie des Accueils éducatifs en Val-de-Marne, 18, rue Cousté à Cachan 35

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

N° 2016-228 du 12 mai 2016

Agrément de la micro crèche Les Petits Tourbillons SM2,
54, avenue Sainte-Marie à Saint-Mandé 28

*Sont publiés intégralement
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Article L. 3131-3 du Code général des collectivités territoriales,)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département*

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n° 2016-227 du 10 mai 2016

Représentation du président du conseil départemental au sein de la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-7 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 233-13 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

ARRÊTE :

Article unique : M^{me} Brigitte JEANVOINE, vice-présidente du conseil départemental, est désignée pour représenter le président du conseil départemental au sein de la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

M^{me} Josette SOL, conseillère départementale, est désignée en qualité de suppléante.

Fait à Créteil, le 10 mai 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle architecture et environnement
Direction des bâtiments**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 15-407 du 16 juillet 2015, portant délégation de signature aux responsables de la direction des bâtiments ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Philippe SOUCHAL, chef du service des bâtiments sociaux et culturels, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre D de l'annexe à l'arrêté n° 15-407 du 16 juillet 2015.

Article 2 : Madame Estelle FRANCISCO-KRUGER, responsable du secteur enfance et famille au service des bâtiments sociaux et culturels, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre E de l'annexe à l'arrêté n° 15-407 du 16 juillet 2015.

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 mai 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

n° 2016-232 du 19 mai 2016

Prix de journées applicables au foyer d'hébergement Service Habitat de l'association AFASER, 23, Villa Corse à Chennevières-sur-Marne.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2016 par lequel le président de l'association AFASER située à Champigny-sur-Marne (94500) – 1, avenue Marthe, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu la décision de tarification en date du 5 avril 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;**ARRÊTE :**Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement Service Habitat de l'association AFASER, 23, Villa Corse à Chennevières-sur-Marne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 790,00	848 727,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	545 663,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	168 274,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	760 325,23	815 325,23
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	55 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
 - reprise d'excédent : 33 401,77€

Article 2 : Les prix de journées réels (non moyennés) de l'exercice 2016 du foyer d'hébergement Service Habitat de l'association AFASER, 23, Villa Corse à Chennevières-sur-Marne, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles		Prix de journée réels	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	5 682	430	125,67 €	107,67 €

Article 3 : Les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2016 au foyer d'hébergement Service Habitat de l'association AFASER, 23, Villa Corse à Chennevières-sur-Marne et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles à compter du 1 ^{er} juin 2016		Prix de journée moyennés à compter du 1 ^{er} juin 2016	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	3 315	251	118,52 €	100,52 €

Article 4 : Les prix de journées applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du tarif 2017, sont les prix de journée réels (non moyennés) arrêtés à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 mai 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Prix de journée applicable à l'accueil de jour Coffignal de l'association APOGEI 94, 13, rue Juliette-Savar à Créteil.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R.351-1 à R.351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel le Président de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu la décision de tarification en date du 20 avril 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour Coffignal de l'association APOGEI 94, 13, rue Juliette-Savar à Créteil, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 836,00	753 292,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	456 946,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	191 510,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	705 148,67	733 139,67
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 229,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 762,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report des résultats suivant :

- reprise de déficit 2012 : 15 744,44 €
- reprise d'excédent 2013 : 35 896,77 €

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2016 de l'accueil de jour Coffignal de l'association APOGEI 94, 13, rue Juliette -Savar à Créteil, est fixé à 135,66 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2016 à l'accueil de jour Coffignal de l'association APOGEI 94, 13, rue Juliette-Savar à Créteil, est fixé à 122,90 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du tarif 2017, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 mai 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Prix de journée applicable à l'accueil de jour médicalisé Les Orchidées de l'association APOGEI 94, 11, boulevard Léon-Révillon à Boissy-Saint-Léger.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel le Président de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu la décision de tarification en date du 27 avril 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour médicalisé Les Orchidées de l'association APOGEI 94, 11, boulevard Léon-Révillon à Boissy-Saint-Léger, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 963,00	528 838,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	344 350,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 525,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	211 703,00	528 838,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	317 135,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2016 de l'accueil de jour médicalisé Les Orchidées de l'association APOGEI 94, 11, boulevard Léon-Révillon à Boissy-Saint-Léger, est fixé à 131,74 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2016 à l'accueil de jour médicalisé Les Orchidées de l'association APOGEI 94, 11, boulevard Léon-Révillon à Boissy-Saint-Léger, est fixé à 164,49 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du tarif 2017, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 mai 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Prix de journée applicable au foyer appartements de l'AFASER,
57, avenue de Coeuilly au Plessis-Tréville**

(adresse administrative : 23, Villa Corse à Chennevières-sur-Marne).

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2015 par lequel le président de l'association AFASER située à Champigny-sur-Marne (94500) – 1, avenue Marthe, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu la décision de tarification en date du 14 avril 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer appartements de l'AFASER, 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Tréville, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 846,00	337 480,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	265 494,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 140,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	313 570,62	325 555,62
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 985,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise d'excédent : 11 924,38 €

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2016 du foyer appartements de l'AFASER, 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Trévisé est fixé à 43,69 €

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2016 du foyer appartements de l'AFASER, 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Trévisé est fixé à 42,08 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du tarif 2017, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application
Fait à Créteil, le 19 mai 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Prix de journée applicable au foyer d'hébergement de La Résidence de l'ETAI de l'association ETAI, 3, rue Marcelin-Berthelot au Kremlin-Bicêtre.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel le président de l'association ETAI située au Kremlin-Bicêtre (94270) – 16, rue Anatole-France, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu la décision de tarification en date du 29 avril 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement La Résidence de l'ETAI de l'association ETAI, 3, rue Marcelin-Berthelot au Le Kremlin-Bicêtre, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 642,00	911 838,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	542 163,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	214 033,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	824 293,12	900 293,12
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	29 485,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	46 515,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :

- reprise de déficit du CA 2013 : 25 734,52€,
- reprise d'excédent du CA 2014 : 37 279,40€.

Article 2 : Les prix de journées réels (non moyennés) de l'exercice 2016 du foyer d'hébergement La Résidence de l'ETAI de l'association ETAI, 3, rue Marcelin-Berthelot au Kremlin-Bicêtre, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles		Prix de journée réels	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	9 107	650	85,68 €	67,68 €

Article 3 : Les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2016 au foyer d'hébergement La Résidence de l'ETAI de l'association ETAI, 3, rue Marcelin-Berthelot au Kremlin-Bicêtre et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles à compter du 1 ^{er} juin 2016		Prix de journée moyennés à compter du 1 ^{er} juin 2016	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	5 312	379	83,04 €	65,02 €

Article 4 : Les prix de journées applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du tarif 2017, sont les prix de journée réels (non moyennés) arrêtés à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 mai 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Prix de journée applicable au SAMSAH de l'AFASER,
57, avenue de Coeuilly au Plessis-Tréville
(adresse administrative : 23, Villa Corse à Chennevières-sur-Marne).**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel le président de l'association AFASER située à Champigny-sur-Marne (94500) – 1, avenue Marthe, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu la décision de tarification en date du 5 avril 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de l'AFASER 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Tréville (adresse administrative : 23, Villa Corse à Chennevières-sur-Marne) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 384,00	442 390,10
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	385 624,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 382,10	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	234 534,00	437 948,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	203 414,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise d'excédent : 4 442,10 €

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2016 du SAMSAH de l'AFASER 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Trévisé (*adresse administrative : 23, Villa Corse à Chennevières-sur-Marne*) est fixé à 44,04 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2016 au SAMSAH de l'AFASER 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Trévisé (*adresse administrative : 23, Villa Corse à Chennevières-sur-Marne*), est fixé à 43,37 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du tarif 2017, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 mai 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Prix de journée applicable au service d'accueil de jour de l'association AFASER, 23, Villa Corse à Chennevières-sur-Marne.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel le président de l'association AFASER située à Champigny-sur-Marne (94500) – 1, avenue Marthe, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu la décision de tarification en date du 5 avril 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil de jour de l'association AFASER, 23, Villa Corse à Chennevières-sur-Marne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 877,00	662 618,29
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	448 520,37	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 220,92	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	607 092,72	608 692,72
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 600,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :

- reprise d'excédent : 53 925,57 €

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2016 du service d'accueil de jour de l'association AFASER, 23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne, est fixé à 127,06 €

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2016 au service d'accueil de jour de l'association AFASER, 23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne, est fixé à 125,63 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du tarif 2017, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 mai 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Prix de journées applicables au foyer de vie de l'association AFASER,
4-6, avenue Cintrat au Plessis-Tréville
(adresse administrative, 23 villa Corse à Chennevières-sur-Marne).**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel le président de l'association AFASER située à Champigny-sur-Marne (94500) – 1, avenue Marthe, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 avril 2016 et la lettre de réponse en date du 15 avril 2016 ;

Vu la décision de tarification en date du 15 avril 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer de vie de l'AFASER, 4-6 avenue Cintrat au Plessis-Tréville (adresse administrative : 23 villa Corse à Chennevières-sur-Marne), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 621,00	954 355,66
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	629 922,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	214 812,66	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	890 445,00	930 878,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 500,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 933,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise d'excédent : 23 477,66€.

Article 2 : Les prix de journées réels (non moyennés) de l'exercice 2016 du foyer de vie de l'association AFASER, 4-6, avenue Cintrat au Plessis-Tréville (*adresse administrative : 23 villa Corse à Chennevières-sur-Marne*) sont fixés à :

	Activités prévisionnelles		Prix de journée réels	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	5 043,00	365,00	165,87 €	147,87 €

Article 3 : Les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2016 au foyer de vie de l'AFASER, 4-6, avenue Cintrat au Plessis-Tréville (*adresse administrative : 23 villa Corse à Chennevières-sur-Marne*) et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles à compter du 1 ^{er} juin 2016		Prix de journée moyennés à compter du 1 ^{er} juin 2016	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	3 362	243	164,78 €	146,78 €

Article 4 : Les prix de journées applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du tarif 2017, sont les prix de journée réels (non moyennés) arrêtés à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 mai 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Prix de journée applicable au service d'accueil de jour Les Jardins de l'ETAI de l'association ETAI, 16, rue Anatole-France au Kremlin-Bicêtre.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2016 par lequel le président de l'association ETAI située au Kremlin-Bicêtre (94270) – 16, rue Anatole-France, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu la décision de tarification en date du 29 avril 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil de jour Les Jardins de l'ETAI de l'association ETAI, situé au Kremlin-Bicêtre (94270) - 16, rue Anatole-France, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 393,00	698 810,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	467 736,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	136 681,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	613 810,00	613 810,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise d'excédent : 85 000,00 €

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2016 du service d'accueil de jour Les Jardins de l'ETAI de l'association ETAI, situé au Kremlin-Bicêtre (94270) - 16, rue Anatole-France, est fixé à 88,32 €

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2016 au service d'accueil de jour Les Jardins de l'ETAI de l'association ETAI, situé au Kremlin-Bicêtre (94270) - 16, rue Anatole-France, est fixé à 78,67 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du tarif 2017, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 mai 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Prix de journées applicables au foyer d'hébergement Appartements Madeleine Huet de l'association APOGEI 94, 13, rue Juliette-Savar à Créteil.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel le président de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu la décision de tarification en date du 20 avril 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement Appartements Madeleine Huet de l'association APOGEI 94, 13, rue Juliette-Savar à Créteil, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 691,00	286 442,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	232 889,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 862,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	317 272,00	318 272,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise de déficit : 31 830,00€

Article 2 : Les prix de journées réels (non moyennés) de l'exercice 2016 du foyer d'hébergement Appartements Madeleine Huet de l'association APOGEI 94, 13, rue Juliette-Savar à Créteil, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles		Prix de journée réels	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	5 674	41	55,64 €	37,64 €

Article 3 : Les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2016 au foyer d'hébergement Appartements Madeleine Huet de l'association APOGEI 94, 13, rue Juliette-Savar à Créteil et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles à compter du 1 ^{er} juin 2016		Prix de journée moyennés à compter du 1 ^{er} juin 2016	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	3 310	24	60,39 €	42,39 €

Article 4 : Les prix de journées applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du tarif 2017, sont les prix de journée réels (non moyennés) arrêtés à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île de France : DRJSCS (TITSS), 6-8 rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 mai 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Prix de journées applicables au foyer d'accueil médicalisé Rosebrie de l'association APOGEI 94, 6, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel le président de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu la décision de tarification en date du 27 avril 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé Rosebrie de l'association APOGEI 94, 6, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 404,00	904 586,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	688 963,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	94 219,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	618 669,40	906 213,40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	287 043,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	501,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise de déficit : 1 627,40€

Article 2 : Les prix de journées réels (non moyennés) de l'exercice 2016 du foyer d'accueil médicalisé Rosebrie de l'association APOGEI 94, 6, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles		Prix de journée réels	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	4 169	145	144,01 €	126,01 €

Article 3 : Les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2016 au foyer d'accueil médicalisé Rosebrie de l'association APOGEI 94, 6, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles à compter du 1 ^{er} juin 2016		Prix de journée moyennés à compter du 1 ^{er} juin 2016	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	2 432	85	146,21 €	128,21 €

Article 4 : Les prix de journées applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du tarif 2017, sont les prix de journée réels (non moyennés) arrêtés à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8 rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 mai 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Prix de journées applicables au foyer d'hébergement Les Résidences de Rosebrie de l'association APOGEI 94, 6, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel le président de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu la décision de tarification en date du 27 avril 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement Les Résidences de Rosebrie de l'association APOGEI 94, 6, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	632 961,00	4 040 048,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 637 881,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	769 206,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 887 582,88	4 044 306,88
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	96 495,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	60 229,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise de déficit : 4 258,88€

Article 2 : Les prix de journées réels (non moyennés) de l'exercice 2016 du foyer d'hébergement Les Résidences de Rosebrie de l'association APOGEI 94, 6, rue du Général Leclerc à Mandres-les-Roses, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles		Prix de journée réels	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	28 797	2 843	124,49 €	106,49 €

Article 3 : Les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2016 au foyer d'hébergement Les Résidences de Rosebrie de l'association APOGEI 94, 6, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles à compter du 1 ^{er} juin 2016		Prix de journée moyennés à compter du 1 ^{er} juin 2016	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	16 798	1 658	120,57 €	102,57 €

Article 4 : Les prix de journées applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du tarif 2017, sont les prix de journée réels (non moyennés) arrêtés à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 mai 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Prix de journées applicables au foyer d'hébergement Madeleine Huet de l'association APOGEI 94, 13, rue Juliette-Savar à Créteil.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R.351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel le président de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de -Gaulle, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu la décision de tarification en date du 20 avril 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement Madeleine Huet de l'association APOGEI 94, 13, rue Juliette -avar à Créteil, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 870,00	974 362,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	668 418,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	137 074,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	954 350,12	975 641,12
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 560,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 731,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise de déficit : 1 279,12€

Article 2 : Les prix de journées réels (non moyennés) de l'exercice 2016 du foyer d'hébergement Madeleine Huet de l'association APOGEI 94, 13, rue Juliette Savar à Créteil, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles		Prix de journée réels	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	7 670	830	114,03 €	96,03 €

Article 3 : Les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2016 au foyer d'hébergement Madeleine Huet de l'association APOGEI 94, 13, rue Juliette-Savar à Créteil et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles à compter du 1 ^{er} juin 2016		Prix de journée moyennés à compter du 1 ^{er} juin 2016	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	4 474	484	114,43 €	96,43 €

Article 4 : Les prix de journées applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du tarif 2017, sont les prix de journée réels (non moyennés) arrêtés à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 mai 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Dotation globale de financement applicable au centre d'activité de jour Les Sarrazins de l'APOGEI 94, 12, rue Saussure à Créteil.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel le président de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu la décision de tarification en date du 27 avril 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour Les Sarrazins de l'association APOGEI 94, 12, rue Saussure à Créteil, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 998,00	119 996,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	92 760,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 238,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	111 073,97	116 073,97
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :

- reprise d'excédent 2013 : 2 744,28 €
- reprise d'excédent 2014 : 1 177,73 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2016 au Centre d'activité de jour Les Sarrazins de l'association APOGEI 94, situé à Créteil (94000) – 12, rue Saussure, est fixé à 111 073,97 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est égale à 9 256,16 €.

Article 3 : Chaque fraction forfaitaire sera versée le vingtième jour du mois ou, si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

Article 4 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 mai 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Prix de journée 2016 pour les services hébergement/accueil familial et service semi autonomie des Accueils éducatifs en Val-de-Marne, 18, rue Cousté à Cachan.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 et suivants ; les articles R. 351-1 et suivants ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 30 octobre 2015 par la Fondation gestionnaire ;

Vu la réponse adressée à la Fondation le 10 mars 2016 par les autorités de tarification et de contrôle, et les observations de la Fondation La vie au Grand Air, adressées au Département du Val-de-Marne le 22 mars 2016 en réponse à la procédure contradictoire ;

Vu la réponse du 8 avril 2016 adressée par le Département du Val-de-Marne à la Fondation La Vie Au Grand Air ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Accueils éducatifs en Val-de-Marne à Cachan sont autorisées comme suit :

Services Hébergement et Accueil familial :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	253 920,84	2 338 484,82
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 722 239,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	362 324,98	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 334 732,03	2 338 484,82
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 100,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Report à nouveau déficitaire	1 347,21	

Service semi-autonomie :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 587,00	1 097 639,05
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	674 075,40	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	290 976,65	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 097 639,05	1 097 639,05
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Report à nouveau	-	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé pour les services Hébergement/Accueil familial en tenant compte de la reprise d'un déficit affecté au budget de : 1 347,21 €.

Article 3 : Le prix de journée moyen de l'exercice 2016 des services Hébergement/Accueil familial des Accueils Educatifs en Val-de-Marne à Cachan, est fixé à 181,83 €.

Le prix de journée moyen de l'exercice 2016 du service semi-autonomie des Accueils éducatifs en Val-de-Marne à Cachan, est fixé à 142,00 €.

Article 4 : Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2016 aux personnes admises aux services Hébergement et Accueil familial des Accueils Éducatifs en Val-de-Marne à Cachan est fixé à 175,17 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2016 aux personnes admises au service semi-autonomie des Accueils éducatifs en Val-de-Marne à Cachan est fixé à 130,14 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 5 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 6 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Madame La Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 mai 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

**Agrément de la micro crèche Les Petits Tourbillons SM2,
54, avenue Sainte-Marie à Saint-Mandé.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de Saint-Mandé en date du 3 mars 2016 ;

Vu le procès-verbal délivré après le passage de la Commission communale de sécurité, en date du 3 mars 2016 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la protection des populations, en date du 25 janvier 2016 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Grégory TZAMANIS, Président fondateur de la SARL Les Petits Tourbillons – 15 bis, rue René -Goscinny – Paris (75013) ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La micro crèche Les Petits Tourbillons SM2, 54, avenue Sainte-Marie à Saint-Mandé, est agréée à compter du 25 avril 2016.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 2 mois et demi à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 10 enfants. Cette structure propose un accueil régulier et un accueil occasionnel. Cet établissement est ouvert au public du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Article 3 : Madame Méry WAHNON, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est référente technique de la structure jusqu'au 9 mai 2016, en remplacement de Madame Sarah TUITOU, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, actuellement en congé maternité. Elle est secondée par 3 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux et Monsieur Grégory TZAMANIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY
